



Attente de jugement excès de vitesse

Par **SIALINO**, le **03/05/2010** à **11:51**

Bonjour,
J'ai été flashé en Novembre 2008 à 215 km/hr
Je n'ai toujours pas reçu de convocation à un jugement. J'ai appelé le commissariat concerné et ils m'ont dit de joindre les préfectures. J'ai appelé la préfecture où je vis, la préfecture où le délit a été commis, personne ne trouve mon dossier apparemment.
Cela fait aujourd'hui 1 an et demi et toujours pas de nouvelles.
J'aimerais savoir qui je dois appeler pour avoir des renseignements sur mon dossier, et quel est le délais de prescription dans un tel cas car j'ai tout entendu (1 an, 3 ans, 5 ans...)
Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **03/05/2010** à **23:05**

Bonjour,
Délit : prescription de 3 ans mais 3 ans après le dernier acte juridique émis car tout acte juridique interrompt cette prescription et on repart pour 3 ans.